

tabac d'activités culturelles et sportives; à interdire la distribution à titre gratuit de produits du tabac—ainsi que les remises d'argent et les jeux et les concours conçus dans le but d'encourager la consommation du tabac—et à obliger les fabricants de produits du tabac à afficher sur les paquets de cigarettes des messages soulignant les effets du produit sur la santé. Ce projet de loi n'est toutefois qu'une partie d'une vaste campagne antitabagisme lancée par le gouvernement en 1985. En reconnaissant que le tabagisme constitue au Canada l'une des principales causes de danger pour la santé, vu le nombre de maladies et de décès qu'on pourrait éviter dans notre pays, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, de concert avec ses homologues provinciaux et les principales associations médicales, se sont engagés à mettre sur pied un programme national de lutte contre le tabagisme, destiné à promouvoir et à bâtir une société sans tabac. Les conséquences de la commercialisation du tabac ont été qualifiées, dans l'énoncé de la politique concernant les programmes nationaux, de principal obstacle à la réduction du tabagisme, surtout chez les jeunes. Témoignant devant le comité législatif de la Chambre, les fabricants de produits du tabac ont déclaré qu'ils ciblaient le marché des jeunes pour s'assurer de commercialiser convenablement leur produit en fonction des goûts de leurs clients.

Avant d'entrer dans les détails des mesures prévues dans ce projet de loi, il conviendrait peut-être, pour le compte-rendu officiel—bien que de nombreux témoignages aient déjà été entendus à la Chambre des communes—de rappeler la toile de fond à ce projet de loi.

Comme d'autres l'ont déjà fait valoir, le tabagisme est la seule cause importante de maladie et de décès prématuré qu'il soit possible de prévenir au Canada. Aucun autre produit légal, utilisé selon le mode d'emploi n'a des effets aussi terribles. Un député a déclaré: «Le tabagisme, c'est vraiment un fléau»—de 34 000 à 36 000 personnes meurent annuellement au Canada de l'usage du tabac.

Trente pour cent de toutes les morts attribuables au cancer, 30 p. 100 de tous les décès découlant de maladies du coeur et 85 p. 100 des morts causées par une obstruction pulmonaire chronique sont reliés à l'usage du tabac. Ce dernier est directement responsable également de tout un éventail d'infections des voies aériennes supérieures, de bronchites chroniques et d'emphysème, d'attaques, de maladies artérielles, d'ulcères de l'estomac, ainsi que de cancers de la bouche, de la gorge, de l'œsophage, du rein, de la vessie et du pancréas.

En 1988, on estime que 13 000 personnes vont mourir d'un cancer des poumons, la plupart du temps attribuable à l'usage du tabac. Cette forme de cancer remplacera sous peu le cancer du sein comme le type le plus répandu chez les femmes, au Canada.

Certaines femmes sont particulièrement vulnérables à des maladies reliées à l'usage du tabac. Les fumeuses qui utilisent des contraceptifs oraux ont dix fois plus de chances de souffrir d'une maladie cardiaque fatale. Les fumeuses enceintes souffrent davantage de saignements vaginaux et de fausses couches et perdent plus souvent leur enfant. En fait le faible poids à la naissance des enfants de fumeuses est relié à des problèmes de croissance jusqu'à l'âge de 11 ans.

Selon une étude publiée dans le Journal de l'Association médicale canadienne en 1987, on a estimé qu'environ 300 non-fumeurs meurent annuellement de cancer du poumon à la suite de l'exposition à la fumée des autres. Cette dernière est plus toxique que la fumée inhalée, puisqu'elle renferme quatre fois plus de produits cancérigènes.

L'utilisation de tabac à chiquer—à mâcher et à priser—devient de plus en plus répandue dans les Territoires du Nord-Ouest. Ce type de tabac cause le cancer de la bouche, du pharynx, du larynx et de l'œsophage. Il entraîne également tout un éventail de problèmes dentaires.

Ce qui importe surtout, c'est que les Canadiens connaissent mal certains des dangers pour la santé que présente l'usage du tabac. Dans le cadre d'une étude nationale Gallup effectuée en 1987 pour le compte de la Société canadienne du cancer et de l'Association pour les droits des non-fumeurs, on a demandé aux Canadiens s'ils connaissaient les dangers pour la santé reliés à l'usage du tabac. Or, chose incroyable, 71 p. 100 des gens interrogés ignoraient que l'usage du tabac entraîne des maladies du cœur, alors que 59 p. 100 n'ont même pas parlé de cancer du poumon. Manifestement, les résultats en question montrent que les efforts déployés par les organismes travaillant dans le domaine de la santé afin de renseigner les gens ne peuvent contrebalancer la publicité en faveur du tabac—les campagnes de promotion intensives et impitoyables des multinationales du tabac dont parle l'Organisation mondiale de la santé. La publicité augmente l'acceptation sociale du tabac et peut aider à créer un climat propice à cette fin, ce que le ministre appelle une fausse image.

● (1500)

L'industrie du tabac dépense en frais de publicité 96 millions de dollars par an au Canada, principalement pour recruter de jeunes fumeurs. Ce qui est insidieux, c'est que cette mise en marché des produits du tabac entraîne une dépendance qui commence d'habitude avant l'âge adulte.

Le Canada se range parmi les dix pays où l'on consomme le plus de cigarettes par habitant dans le monde—50 p. 100 de plus qu'en Norvège et en Finlande où la publicité est interdite. Environ 34 p. 100 de tous les Canadiens de plus de 18 ans fument, le quart des adolescents canadiens fument tous les jours, et, ce qui est dommage, alors que la proportion des fumeurs baisse au Canada, le nombre des jeunes fumeuses ne cesse d'augmenter. Lors de son témoignage devant le comité de la Chambre, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a évalué à plus de 7 milliards de dollars, en chiffres de 1982, les frais médicaux et autres coûts connexes.

Passons maintenant aux détails du projet de loi C-51. Tout d'abord, en ce qui concerne la publicité, toute publicité dans les magazines et les journaux sera interdite à compter du 1^{er} janvier 1989, date à laquelle l'interdiction frappant facultativement la publicité à la radio et la télévision deviendra obligatoire.

Deuxièmement, les panneaux publicitaires, les affiches dans les véhicules de transport en commun et le reste devront disparaître graduellement au rythme d'un tiers de leur valeur par année jusqu'à leur suppression à partir du 1^{er} janvier 1991. Les supports publicitaires des produits du tabac se trouvant à l'intérieur de l'établissement d'un détaillant pourront y demeurer jusqu'au 1^{er} janvier 1993.